

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

5 décembre 2019 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 28 novembre 2019 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; PLUi : présentation et débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ; AQUARESO : désignation de délégués suite à modification des statuts au 01/01/2020 ; Demande d'achat de terrain et fixation du prix ; Motion relative à l'organisation du service des finances publiques dans le Lot et plus particulièrement sur le territoire de la CCVLV ; Sécurisation locaux communaux ; Décisions de Mme le Maire ; Questions et informations diverses.

L'an deux mil dix-neuf et le 5 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, M. ALBAGNAC Fabien, Mme HENRAS Marine, M. MONTEIRO Augustin, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme LECOUTRE Gisèle, M. DUTHIL Bernard, Mme SIRVEN Marie-Martine, M. DOUSSET Jean-Marc, M. MAURY Cyril

Absente excusée : Mme NOUAILLES Yvette

Mme NOUAILLES Yvette a donné pouvoir à M. DUTHIL Bernard

En préambule, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- 1) « RD 656 : convention Départementale relative à l'aménagement de la place de la mairie et ses abords »
- 2) « Elections municipales 2020 : mise à disposition des locaux communaux »

Et la suppression de la délibération relative à la sécurisation des locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les rajouts et la suppression de ces délibérations.

Le Conseil Municipal désigne Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2019, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

PLUi : présentation et débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Mme le Maire informe l'assemblée municipale que suite à la conférence des maires qui s'est tenue le jour même à la CCVLV, elle propose de reporter la présentation et le débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), à un conseil municipal uniquement dédié à ce thème étant donné la densité des documents et l'importance du sujet.

Après un tour de table, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reporter le débat à un prochain conseil municipal fixé au mercredi 18 décembre 2019 à 19h00.

AQUARESO : désignation de délégués suite à modification des statuts au 01/01/2020

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la compétence assainissement (collectif et non collectif), la CCVLV doit désigner lors de son prochain conseil communautaire du 16 décembre, 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants.

Par ailleurs, la commune de Sauzet ayant fait le choix de retenir la compétence « production et distribution d'eau potable » doit également désigner des délégués communautaires pour cette compétence.

Mme le Maire précise qu'il convient de désigner, pour la commune de Sauzet, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chacune des compétences « assainissement » et « production et distribution d'eau potable ».

Par ailleurs, Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal, de se prononcer :

- Sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble à AQUARESO
- Sur l'adhésion de la Communauté de Communes CAZALS SALVIAC à AQUARESO
- Sur la modification des statuts AQUARESO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- accepte :

- L'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble à AQUARESO
- L'adhésion de la Communauté de Communes CAZALS SALVIAC à AQUARESO
- La modification des statuts AQUARESO.

- et désigne, à compter du 01.01.2020 :

- Compétence « production et distribution d'eau potable » :
 - 1) M. Jean-Marc DOUSSET délégué titulaire
 - 2) M. Cyril MAURY délégué suppléant
- Compétence « assainissement » :
 - 1) Mme Monique SAILLENS déléguée titulaire
 - 2) Mme Sylvie RAYNAL déléguée suppléante

Demande d'achat de terrain et fixation du prix

Mme le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux du courriel envoyé en date du 17 octobre dernier par la SA d'HLM POLYGONE informant du souhait du locataire du pavillon situé 150 Chemin de la Fontaine, d'accéder à la propriété (parcelle A 1878 d'une superficie de 1196 m²).

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de vente de cette parcelle et propose, dans un souci d'équité, de fixer à 20 € du m² le prix de vente du terrain en fonction de sa superficie. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise et donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de répercuter ces informations à la SA d'HLM POLYGONE et d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que la vente de la parcelle A 1878 au prix de 20 €/m² puisse aboutir.

Motion relative à l'organisation du service des finances publiques dans le Lot et plus particulièrement sur le territoire de la CCVLV

Le Directeur général adjoint des Finances Publiques a présenté les pistes de réforme de l'organisation du réseau Trésor Public dans le Département.

Ce processus de réorganisation, engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'Etat voulue par le gouvernement, affiche vouloir augmenter sensiblement les points de contact de la D.G.Fi.P., notamment en s'appuyant sur les Maisons France Services ex Maisons de

Services Au Public (M.S.A.P.)

Cependant nous sommes amenés à penser que la réalité sera toute autre car historiquement sur notre territoire une fermeture de trésorerie a déjà eu lieu et nous en subissons encore aujourd'hui des conséquences.

La trésorerie de proximité de Luzech a déjà fait l'objet d'une fermeture en 2017. Une M.S.A.P. a bien vu le jour en 2018 sur cette commune, en revanche aucun point de contact de la D.G.Fi.P., dans ces locaux. A cette occasion nous avons constaté la perte d'un service de proximité, aucune compensation en termes de services délivré à nos populations, un éloignement du service (aujourd'hui les usagers du canton de Luzech doivent effectuer plus de 20 kilomètres en voiture pour avoir un contact physique avec l'administration fiscale) qui entraîne une empreinte carbone déplorable pour notre territoire.

Aujourd'hui, dans le cadre d'une concertation préalable menée par la D.G.Fi.P., nous apprenons la fermeture prochaine de la trésorerie de proximité de Puy-L'Evêque. Au final notre territoire rural composé de 27 communes pour une population de presque 15 000 âmes ne comptera plus de trésorerie de proximité.

La Direction des Finances Publiques se veut rassurante en expliquant notamment que :

- La suppression des trésoreries de proximité sera compensée par des services de gestion comptable.
- La mise en place de conseillers comptables dédiés aux collectivités locales.
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE) ; de service de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple) rendra le service plus efficace.
- Le portage de services au sein des départements et des grandes villes vers d'autres territoires.
- La création de « points contacts » pour les usagers à travers des « Maisons France Services » et des formes d'accueils itinérants.

Considérant, que la décision unilatérale de fermer le centre des finances publiques de Puy-L'Evêque engendrerait un préjudice considérable pour notre territoire et ses 15 000 habitants.

Considérant que le maintien de ce service de proximité constitue un enjeu important pour notre territoire. Dans un contexte national de récession économique, des signaux indiquant clairement depuis plusieurs mois et notamment depuis la mi-septembre le retour possible d'une crise financière, le maintien représente un enjeu indispensable pour le soutien de l'économie locale et la cohésion sociale.

Considérant que la fermeture des deux trésoreries (Luzech et Puy-L'Evêque) de notre territoire concourt à la désertification de notre territoire rural, engendre des risques pour les élus locaux dans l'exercice de leur fonction, accroît le sentiment d'isolement de nos populations.

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit être préservé, que les moyens humains et matériels doivent être renforcés, qu'il est indispensable de maintenir un service public de qualité respectant l'égalité d'accès aux services publics de nos citoyens pour l'ensemble de la nation.

Considérant, que le transfert d'une partie des missions des services fiscaux de l'Etat en direction des « Maisons France Services » constitue une nouvelle fois un désengagement de l'Etat et une charge supplémentaire pour les collectivités locales.

Le Conseil Municipal,

S'oppose au projet de réforme de l'organisation du réseau du trésor public sur le territoire de la vallée du Lot et du Vignoble, et plus particulièrement à la fermeture de la trésorerie de Puy-L'Evêque,

Réaffirme son attachement à la présence équilibrée et harmonieuse sur notre territoire de services publics de proximité et de qualité,

Demande expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des

finances publiques soit préservé,

Demande la préservation du maillage territorial existant pour notre communauté de communes assortit d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins et attentes de nos citoyens.

Demande qu'une vraie concertation soit engagée avec l'ensemble des élus locaux.

RD 656 : convention Départementale relative à l'aménagement de la place de la mairie et ses abords

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la mairie et ses abords, la commune est amenée à réaliser des travaux sur le domaine public département sur la RD 656, sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Département.

Afin de définir les obligations respectives de la Commune et du Département, Mme le Maire donne lecture de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui sera présentée pour validation à la commission permanente de l'assemblée départementale du 16 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative l'aménagement de la place de la mairie et ses abords – RD 656.

Elections municipales 2020 : mise à disposition des locaux communaux

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes : petite salle des fêtes

Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 5 : Autorise Mme le Maire à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

Décisions de Mme le Maire

1) **Dénomination des rues et mise à jour de la numérotation** :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature du devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 1 871.05 € TTC, relatif à la pose de plaques et de poteaux suite à la dénomination de rues des hameaux et à la mise à jour de la numérotation.

2) **Sécurisation locaux communaux**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les préconisations de la compagnie d'assurances visant à améliorer la sécurité des locaux. Pour ce faire, elle précise :

- D'une part, avoir obtenu des propositions de location de matériel d'alarme intrusion avec télésurveillance et maintenance pour un coût de l'ordre de 1000 €/an pour une durée de 5 ans.
- D'autre part, avoir pris contact avec un fournisseur local pour la fourniture et la pose d'un rideau métallique afin de sécuriser la porte d'entrée de la mairie. Le devis de la Sté IdéAluminium s'élève à 1 746.60 € TTC.

Une ligne de dépense étant inscrite au budget d'investissement, Mme le Maire propose dans un premier temps, d'opter pour l'installation du rideau métallique, dispositif de nature à dissuader les malfrats.

3) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me Serge GUERIN à PUY L'EVEQUE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 09/10/2019.

Cette DIA concerne un immeuble bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 3 071 m², section C numéros 1067 et 1069 situé Foussal Est à Sauzet.

4) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de la S.C.P Me RAUSIERES-BERREVILLE à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 25/11/2019.

Cette DIA concerne un immeuble bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 9 631 m², section A numéros 696, 718, 733, 735, 1093, 1096, 1099 situé Prexagon, Bos Redon, le Bourg à Sauzet.

Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 22 h 10.